

Art.6 : L'ASSEMBLEE GENERALE :

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du conseil d'administration et les adhérents. Chaque membre ou adhérent a droit à une voix et est éligible au conseil d'administration s'il le désire.

La session ordinaire est fixée par le Conseil d'Administration 15 jours, au moins, avant la date fixée, les membres sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, celui-ci est fixé par le bureau.

L'AG établit un rapport d'activité et approuve les comptes de l'exercice clos.

L'AG est ouverte à tous et fera l'objet d'un communiqué dans la presse.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'AG, la moitié au moins des membres actifs est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint une seconde AG est convoquée 15 jours plus tard et délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.

- L'assemblée générale extraordinaire pourra se réunir à la demande de la moitié plus un au moins de ses membres actifs ou sur décision du bureau.

Art.7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : (membres actifs)

Le conseil d'administration comprend le bureau et les membres :

Composition du **bureau** :

- un Président
- un Vice-Président
- un Trésorier
- un Secrétaire

Les membres du CA sont élus pour 3 ans et renouvelables par tiers tous les ans. Tous les membres doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et ne recevront aucune rétribution au cours de l'exercice de leur mandat.

Le CA se réunit en séance ordinaire sur convocation du Président et en séance extraordinaire à la demande du Président ou de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage la voix du Président compte double. Le CA veille à l'application des décisions de l'AG et à l'animation des différentes activités de l'association.

Le CA prépare les rapports annuels et les comptes de gestion qui devront être présentés à l'approbation de l'AG.